



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAUNAGUET

Le Mercredi 24 septembre 2025 à 10h30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle 1 de la Maison des Associations, sous la Présidence de Monsieur le Vice-président.

Objet : Adoption d'une convention de partenariat avec l'association Addictions France pour une action de prévention et d'accompagnement sur les conduites addictives auprès des professionnels de l'insertion

Délibération n° 2025.09.24.019C

Rapporteur : Bernard DEVAY (annexe 4.1)

Dans le cadre de ses missions de prévention, d'inclusion sociale et d'accompagnement des publics en situation de vulnérabilité, le CCAS de Launaguet souhaite formaliser un partenariat avec l'association **Addictions France**, acteur reconnu de la prévention en santé publique et de l'accompagnement en addictologie.

Ce partenariat vise à soutenir les professionnels de l'insertion — notamment les agents du CCAS et l'encadrant technique du chantier d'insertion communal — dans leur rôle d'accueil et d'accompagnement de publics susceptibles de présenter des conduites addictives.

L'objectif est double :

- **Renforcer les compétences des agents** en matière d'identification, d'orientation et d'accompagnement de personnes en difficulté avec une addiction.
- **Faciliter l'accès aux soins et à une prise en charge spécialisée**, en lien avec les structures de santé du territoire.

L'action, encadrée par une convention, repose sur **quatre séances d'intervention** menées par une intervenante en prévention de l'association Addictions France, en partenariat avec les agents du CCAS et les professionnels du secteur. Elle prévoit un apport de contenu théorique, des échanges de pratiques, ainsi qu'un travail de réflexion sur les postures professionnelles.

La coordination de l'action sera assurée localement par **Mme Amélie Géraud**, en tant que référente du CCAS. Les moyens matériels nécessaires (vidéoprojecteur, tableau, salle) seront mis à disposition par le CCAS pour assurer le bon déroulement des séances.

Ce partenariat s'inscrit dans une logique de **réduction des inégalités de santé**, d'**amélioration des parcours d'accompagnement social** et de renforcement de la **coopération interinstitutionnelle** entre acteurs de l'action sociale et de la santé.

Après avoir entendu l'exposé de son vice-président, et en avoir délibéré,

DÉLIBÈRE :

Article 1 : Le Conseil d'Administration du CCAS approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le CCAS de Launaguet et l'association Addictions France, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil d'Administration autorise Madame/Monsieur ROUGE Michel, Président du CCAS, à signer ladite convention et tout document y afférent.

Article 3 : Un exemplaire de la convention signée sera conservé au sein des archives du CCAS.

Membres en exercice : 13 Présents : 9 Représentés : 2 Absents excusés : 2 Absent : 0 Date convocation : 17/09/2025 Acte rendu exécutoire après : - dépôt en Préfecture	Présents : Bernard DEVAY, Martine BALANSA, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Didier GALAUP, Sylvie IZQUIERDO, Dominique PERIARD, Catherine PAQUELET, Myriam PANAGET, Absents excusés : Michel ROUGE, Alexia LEYGUE Absents représentés : Bernadette CELY, Pascale VERGNES Secrétaire de séance : Martine BALANSA Délibération n° 2025.09.24.019C
---	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures

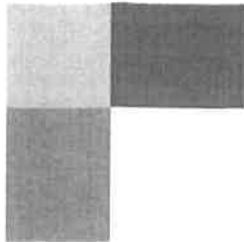
**Pour le Président du CCAS,
Le Vice-Président du CCAS
Bernard DEVAY**



26.09.25

Membres en exercice : 13 Présents : 9 Représentés : 2 Absents excusés : 2 Absent : 0 Date convocation : 17/09/2025 Acte rendu exécutoire après : - dépôt en Préfecture	Présents : Bernard DEVAY, Martine BALANSA, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Didier GALAUP, Sylvie IZQUIERDO, Dominique PERIARD, Catherine PAQUELET, Myriam PANAGET, Absents excusés : Michel ROUGE, Alexia LEYGUE Absents représentés : Bernadette CELY, Pascale VERGNES <u>Secrétaire de séance</u> : Martine BALANSA Délibération n° 2025.09.24.019C
---	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



PROTOCOLE d'INTERVENTION

Structures travaillant auprès de personnes en situation de précarité

ENTRE : **ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE de la Haute-Garonne**

Située au 21 bd Silvio Trentin, 31200 TOULOUSE

Représentée par Manon BERARD

agissant en qualité de Directrice

ET : **CCAS LAUNAGUET**

Situé au 95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Représenté par Michel ROUGE

agissant en qualité de Président du CCAS

Il est convenu ce qui suit :

ART. 1 **Objet de la Convention :**

Définir les modalités de partenariat et d'intervention entre les 2 structures.

ART. 2 **Valeurs associatives :**

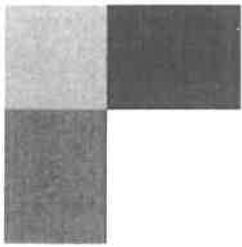
« Association Addictions France propose une démarche globale permettant de coordonner la prévention avec le soin et l'intervention sociale.

Cette démarche concerne l'ensemble des conduites à risque du champ de l'alcoologie et de l'addictologie, c'est-à-dire les différents comportements de consommation de substances psychoactives et les autres pratiques addictives. ».

« La santé est la mesure dans laquelle un individu ou un groupe peut, d'une part, réaliser ses aspirations et satisfaire ses besoins et, d'autre part, évoluer avec le milieu et s'y adapter. La santé est donc perçue comme une ressource de la vie quotidienne et non comme le but de la vie ; il s'agit d'un concept positif mettant en valeur les ressources sociales et individuelles ainsi que les capacités physiques ».

« La prévention en santé est la construction d'un espace de réflexion et d'actions pour renforcer la protection des citoyens face aux facteurs de risques collectifs et individuels de morbidité et pour les inviter à faire des choix responsables et favorables à la santé, dans le respect de leurs libertés et de la loi. ».





ART. 3

Objectifs de l'intervention :

Réduire les inégalités de santé auprès des personnes en situation de précarité.
Favoriser un accès aux soins pour les personnes en situation de précarité.

Les actions de prévention menées dans la structure visent à :

Accompagner les structures accueillant des publics en situation de précarité susceptibles d'avoir eu ayant des conduites addictives afin de :

- Faciliter l'orientation vers des structures spécialisées
- Mener des actions de sensibilisation auprès de leur public
- Accompagner les publics dans la prise en charge de leur addiction

ART. 4

Public visé :

Professionnel-elle de l'insertion

ART. 5

Modalités d'intervention :

Anne-Marie BARDISA, intervenante en prévention de Addictions France sera la référente de l'action. Addiction France se réserve le droit de façon exceptionnelle de nommer une autre personne pour être temporairement référente de l'action.

Un investissement du personnel de la structure sera demandé dans la mise en place de l'action. Il est convenu que le matériel nécessaire (ordinateur + vidéo projecteur pour diaporama, tableau ou paper board, feutres...) sera mis à disposition de l'intervenante de Addictions France pour la réalisation de l'action.

Amélie GERAUD agissant en tant que coordonnatrice sera la référente de la structure pour l'action menée par Addictions France.

Addictions France s'engage à intervenir sur 4 séances.

Les séances se dérouleront les :

- Séance 1 : vendredi 14 novembre 2025 (matin)
- Séance 2 : vendredi 21 novembre 2025 (matin)
- Séance 3 : mardi 25 novembre 2025 (matin)

L'action aura lieu à la salle de l'Orangerie, 95 chemin des combes, Launaguet.

ART. 6

Contenu de l'intervention :

L'objectif général est d'**Améliorer l'accompagnement et faciliter l'orientation des personnes en difficulté avec une conduite addictive.**

Voir présentation du module

ART. 6 bis

Engagement des participants-tes :

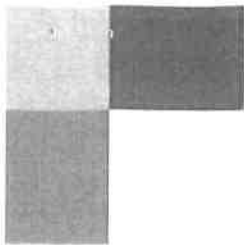
Le module ne présente de sens et d'efficacité qu'à condition d'un engagement du même professionnel sur les séances de sensibilisation.



Association Addictions France, 21 bd Silvio Trentin - 31200 Toulouse
Tél : 05 61 62 14 28 - Fax : 05 61 62 20 42

Addictions France est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique (décret du 5 février 1980) et agréée d'éducation populaire (arrêté du 6 mai 1974)

Addictions France est actuellement déclarée sous le nom Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie



ART. 7

Modalités de financement :

Addiction France intervient dans le cadre d'un projet de prévention des conduites addictives inscrit dans le programme régional de promotion de la santé de l'Agence Régionale de Santé Occitanie « *Développer les interventions auprès des populations en situation de précarité* ».

Le coût de cette intervention est pris en charge dans le cadre d'un Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) par l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ART. 8

Modalités d'évaluation de l'action

Une évaluation de l'intervention sera demandée aux participantEs et à la structure.

ART. 9

Durée de la convention :

Cette convention est conclue pour la durée de l'action.

Toutes modifications des conditions ou des modalités d'exécution ainsi qu'une extension de la convention, fera l'objet d'un avenant défini d'un commun accord entre les parties.

Fait à Toulouse, le 02 septembre 2025

**Cachet et signature
AAF31**

**Cachet et signature
Structure**


**ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE
(A.N.P.A.A.)**

21 boulevard Silvio Trentin - 31200 TOULOUSE
Tél. : 05 61 62 14 26
Fax : 05 61 62 20 42
SIRET 775 660 087 05251

